

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric  
POUILLE, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018**

**DATE DE CONVOCATION :**

12 Septembre 2018

**AFFICHEE LE :**

12 Septembre 2018

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

26 Septembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS :** 23 jusqu’au point  
n°13 puis 22 à partir du point n°14

**VOTANTS :** 27 jusqu’au point n°13  
puis 26 à partir du point n°14

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mme Brigitte MIROUX - Mr Francis NICAISE - Mme Sarah BEAUDOUX - Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT (à partir du point n°14) – Mr Michel LELANDOIS - Mr Rémy SIMON (jusqu’au point n°13) – Mr Georges PETIT – Mme Nelly DEMERCASTEL - Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN – Mr Sébastien GEFFROY - Mme Lysiane LEPETIT Mr Olivier LAURENT (jusqu’au point n°13) – Melle Marylène MIROUX Mr José ROBERT - Mme Anny FAIVRE - Mr Bruno DUBOIS - Mme Michèle TANNE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Christelle CHENEGRIN – Mme Françoise TRAVERT - Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT (jusqu’au point n°13) – Mr Rémy SIMON (à partir du point n°14) - Mr Olivier LAURENT (à partir du point n°14) – Mr Jean-Bruno PITEL

Mme Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE  
Mme Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mme Sarah BEAUDOUX

Mme Alexandra PIERRE CHAUCHAT a donné pouvoir (jusqu’au point n°13) à Mr Jean-Pierre LANCHAS

Mr Rémy SIMON a donné pouvoir (à partir du point n°14) à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Mr Jean-Bruno PITEL a donné pouvoir à Mme Anny FAIVRE.

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Point n°14 - Délibération n° 18/042 :** Approbation du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme et du périmètre délimité des abords du château.

## APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur le Maire rappelle les objectifs définis et notamment :

- actualiser le contenu du P.L.U. au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire,
- redéfinir les orientations d'aménagement des secteurs Centre (en fond de port) et Est (au niveau de la route de Bernières et de l'avenue de la Combattante) et prendre en compte les nouveaux projets de la ville (ZAC Saint Ursin),
- préciser l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des projets futurs,
- soutenir l'activité agricole,
- assurer le maintien et le développement des activités commerciales et de services dans le centre-bourg et des activités artisanales,
- poursuivre la dynamique d'offre d'équipement.

La procédure a été menée en concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du 12 décembre 2014 et plusieurs réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées.

Le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant l'examen du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu le 30 septembre 2016.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 et transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords du château de Courseulles sur Mer s'est déroulée du 14 mai 2018 au 16 juin 2018, organisée par arrêté du maire en date du 04 avril 2018.

Monsieur Jean-François GRATIEUX, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen, a tenu 4 permanences et le dossier d'enquête pouvait être également consulté sur le site internet de la ville avec adresse internet dédiée permettant de formuler des observations par courriel.

Les observations émises durant l'enquête publique ont été recueillies par le commissaire enquêteur qui a émis à la suite de l'enquête un procès verbal de synthèse qu'il a remis le 22 juin 2018 à Monsieur Daniel ROUPSARD. Une réponse de la commune a été adressée au commissaire enquêteur le 6 juillet 2018. Cette réponse a été intégrée au rapport final qu'il a remis à la commune le 17 juillet 2018 accompagné de ses conclusions motivées et de son avis sur le projet de révision de PLU.

Les avis résumés et les réponses apportées sont analysés dans le rapport d'enquête publique, et les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées en annexe (tableau d'analyse des observations du public et avis de l'Autorité Environnementale et des PPA), synthétisant ainsi les remarques nécessitant des adaptations mineures et celles où il n'est pas donné de suites favorables,

Chaque remarque formulée lors de l'enquête publique a fait l'objet de documents récapitulatifs soumis au groupe de travail PLU réuni le 29 juin 2018 et validés par celui-ci.

Dans son avis sur le projet de révision du PLU, le commissaire enquêteur après avoir souligné le bon déroulement de l'enquête et la bonne qualité des éléments du dossier, a présenté ce qu'il considère comme points positifs significatifs du projet mais aussi quelques insuffisances.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20180919-D18-042-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- il formule deux recommandations qui n'appellent pas de modifications du projet de révision du PLU, à savoir «- introduire, parmi les indicateurs de suivi de la réalisation du PLU, la mesure de l'évolution de la taille moyenne des ménages, par exemple à échéance de cinq ans, afin de permettre à la commune de vérifier le bien-fondé de ses options ;- proposer, au titre de la participation de la commune au comité de gestion de l'ENS, un inventaire des ressources de biodiversité du site afin d'élaborer les mesures de protection qui pourraient s'avérer nécessaires ;

- il émet un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de deux réserves :

- Prise en compte, dans la rédaction finale du PLU, de l'ensemble des engagements de modifications et de compléments pris par la commune en réponse aux avis de l'Autorité environnementale et des PPA ainsi qu'aux observations du public ;

- Obtention d'une réponse positive du syndicat intercommunal d'assainissement quant à la capacité du réseau à répondre aux objectifs de développement fixés par la commune ;

Réserves qui ont fait l'objet de propositions de modifications du projet de révision du PLU et d'une réponse écrite de la part du concessionnaire d'assainissement,

**En conclusion il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Courseulles sur Mer, intégrant l'ensemble des modifications ou compléments susvisés, et la proposition de périmètre délimité des abords du Château,**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Courseulles sur Mer approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2005, modifié le 24/11/2011,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

**VU** le débat en conseil municipal le 30 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision du PLU,

**VU** les décisions du 23 février 2018 et du 27 mars 2018 n°E18000017b /14 du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX, Administrateur civil à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté du Maire de Courseulles sur Mer en date du 4 avril 2018 prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et au périmètre délimité des abords du château de Courseulles sur Mer,

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,

**VU** le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 17 juillet 2018 à la commune de Courseulles sur Mer,

**VU** le mémoire en réponse de la commune de Courseulles sur Mer composé du tableau des réponses aux avis de l'Autorité Environnementale et des PPA, du tableau des réponses aux observations du public, les réponses au commissaire enquêteur et les courriers adressés à la DDTM et au syndicat d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de révision du PLU arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU
- Des observations du public

Accusé de réception en Préfecture et des conclusions et avis du commissaire enquêteur ;  
014-211401914-20180919-D18-042-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018

**CONSIDERANT** que ces modifications, détaillées dans les différents tableaux intégrés à la présente délibération, et qui visent essentiellement à mieux adapter et à actualiser les dispositions du PLU révisé arrêté, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des PPA et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 12 Septembre 2018,

Il vous est demandé de :

■ **ADOPTER** les modifications précitées,

■ **APPROUVER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le périmètre délimité des abords du château de la commune de Courseulles sur Mer, tels qu'ils sont annexés à la demande,

■ **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune) et que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE  
Frederic POUILLE



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20180919-D18-042-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018